



64200

20150043

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Séance publique du 07 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le sept juillet à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 juillet 2015 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Yaouanc, Lahorgue, Bonzon, Delettre, Etchegaray, Gay, Klisz, Etcheverry, Recart, David, Dallet, Sorhais et Gony.

Absents excusés : Mme et MM. Davril (procuration à M. Baudry), Bigé (procuration à M. Lahorgue), Bigoteau et Vigier (procuration à M. Sorhais).

Secrétaire de séance : M. Michel Lahorgue

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

N°5 : Objet : Convention avec la communauté de communes Errobi pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme (modifié par l'article 134 de la Loi ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, dont les groupements de collectivités ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Le Maire informe l'assemblée que, considérant la fin annoncée de la mise à disposition des services de l'Etat, une réflexion a été engagée dès novembre 2014 à l'échelle de la Communauté de communes Errobi pour envisager de nouvelles modalités d'instruction territorialisées des demandes d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté de communes Errobi a décidé par délibération en date du 11 février 2015 la création d'un service communautaire

Michel Le 20/7/2015



64200

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

Le Maire propose au Conseil de confier à ce nouveau service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de Bassussarry (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Il convient à cet effet de fixer par convention les modalités d'intervention du service instructeur et de définir précisément le rôle de la commune et de la Communauté de communes à chaque étape de la procédure d'instruction. Le projet de convention, ci-joint, indique notamment :

- le champ d'application dans la procédure d'instruction, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction de la décision ;
- la procédure à suivre par les services de la Mairie et le service instructeur ;
- les modalités de suivi des dossiers, de contrôle des travaux et d'archivage.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi en date du 15 avril 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols entre la commune de BASSUSSARRY et la Communauté de communes Errobi ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée ;
- de fixer au 1er juillet 2015 la date d'entrée en vigueur de cette convention.

OUI l'exposé du Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE les termes de la convention avec la communauté de communes Errobi pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

AUTORISE le Maire à signer cette convention

FIXE la date d'entrée en vigueur de cette convention à la date d'opposabilité de cette délibération.

Vote : 15

Pour : 18 (dont 3 procurations)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

P. Baudry